# TRANSPORT SCOLAIRE : INSCRIPTIONS, MODE D'EMPLOI

**Cette année pour la première fois, l'inscription sera possible de chez vous en ligne sur le site Internet du Département (www.savoie.fr) à partir du 12 mai prochain. La mise en place de la tarification de ce service public, décidée par l'Assemblée départementale en février dernier, induit quelques changements dans la procédure d'inscription.**

La tarification ayant été établie en fonction des ressources des usagers, vous aurez à indiquer votre quotient familial (CAF* ou MSA) lors de l'inscription. S'il n'est pas renseigné dans le dossier, c'est le quotient le plus haut qui sera appliqué, correspondant à la participation la plus élevée pour les familles. Pour tous les quotients familiaux inférieurs à 750, l'attestation devra être transmise au moment de l'instruction du dossier. Une fois la demande d'inscription traitée, un courriel vous sera adressé pour confirmer la prise en charge de votre enfant. Il précisera le montant de la participation ainsi que le moyen de l'acquitter, notamment via une solution de paiement en ligne.

**Voici le barème applicable pour l'année scolaire 2014/2015 :**

| Quotient familial (CAF) | Participation annuelle des familles |
|---|---|
| Inférieur à 550 | 40 € |
| De 550 à 650 | 70 € |
| De 651 à 750 | 105 € |
| Supérieur à 750 ou non déclaré | 140 € |

Pour les fratries, une réduction de 50 % est appliquée pour le 3e enfant transporté et la gratuité accordée à partir du 4e enfant. Font exception à ce barème : les familles d'accueil recevant des enfants placés et les élèves dont le taux de handicap est supérieur ou égal à 50 %, auxquels s'appliquera le tarif le moins élevé du barème.

** Vous pouvez obtenir une attestation sur www.caf.fr, sur le serveur vocal interactif (0 810 25 73 10) ou depuis les bornes d'Aix-les-Bains, Albertville, Chambéry et Saint-Jean-de-Maurienne.*

## Attention, changement pour les élèves internes

Un titre de transport sera délivré à ceux qui empruntent un circuit spécial scolaire ou une ligne régulière du réseau de transport du Département « Belle Savoie Express ». Si aucune ligne, spéciale ou régulière, de ces réseaux ne correspond à l'itinéraire des élèves, il leur appartiendra désormais de choisir leur mode de transport (SNCF, véhicule personnel). Le Département versera dans ce cas aux familles une indemnité forfaitaire en fonction de la distance domicile / établissement scolaire.

## Un numéro d'appel à votre disposition

Dès le 12 mai, si vous avez besoin d'aide dans vos démarches d'inscription ou pour toute demande de renseignements complémentaires, appelez le **04 79 75 37 55.**